Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-56DEL2604029DSR-DE

56DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

VILLE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. LE MOAL Marcel, doyen de l'assemblée.

Étaient présents : LE MOAL Marcel, ROULLÉ Isabelle, DUMONT Philippe, QUERUEL Gwénaëlle, TOUARIN Philippe, GICQUEL Annick, PLUNIAN-BLOT François, POSSEMÉ Sébastien, LOTELIER Monique, GADESAUDE Cécile, PERAN Patrick, GAUDIN Carine, LEBRET Fannie, GAILLARD Romain, QUESSART Sarah, COURTOIS Diane, MAINSARD Stéphane, RAFFARD Marie, BILLARD Dominique, SOREL Anne-Marie, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick (excusé à partir de 19h), LENOUVEL Erwan, ROUX Alban, GOBERT Danielle.

Absents excusés : BERNIER Samantha, GEORGE Patrick (à partir de 19h)

Absents : HARDOUIN Benjamin, JAHIER Sébastien DYBA Mathieu.

Pouvoirs : Mme BERNIER à Madame GOBERT, M. GEORGE à Mme GANDAIS (à partir de 19h).

Secrétaire de séance : Fannie LEBRET

Délibération n°56-DEL-2026-04-029-DSR Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Convocation en date du 03 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 avril 2026

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, des indemnités de fonction, destinées à compenser les sujétions liées à l'exercice du mandat, peuvent être attribuées conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale dont le montant varie selon la strate démographique de la commune.

L'attribution des indemnités de fonction aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation nécessite une délibération du conseil municipal.

Le maire bénéficie de plein droit d'une indemnité de fonction, dont le taux est fixé par le conseil municipal, dans la limite du taux maximal prévu par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-56DEL2604029DSR-DE

Des indemnités de fonction peuvent ainsi être allouées, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, au maire, aux adjoints au maire, aux conseillers municipaux délégataires ainsi qu'aux autres conseillers municipaux, conformément aux dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT.

Considérant la délibération n° 51-DEL-2026-03-021-DGS fixant le nombre d'adjoints au maire à six, le tableau ci-après précise le montant de l'enveloppe indemnitaire globale dédiée aux indemnités de fonction des élus municipaux.

Effectif	**Fonctions**	**IB 1027**	**Valeur point**	**Montant brut**	**Indemnité mensuelle**	**Enveloppe annuelle**
1,00	Maire	835	4.92 €	4 110.52 €	58,30 %	
					2 396.43 €	28 757.21 €
6,00	Adjoint				23.32 %	
					958.57 €	69 017.30 €
				Enveloppe globale		**97 774.50 €**

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Il est proposé de répartir l'enveloppe sur la base des taux suivants :

- Maire : 49.00% de l'indice sommital,
- 1er adjoint : 19.00 % de l'indice sommital,
- 2ème au 6ème adjoint : 15.00 % de l'indice sommital
- Conseiller délégué : 9.00 % de l'indice sommital.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,*
Considérant *que la commune de Cancale appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,*

Le conseil municipal est sollicité pour :
Article 1 : **Adopter** la proposition suivante :
À compter du **20/03/2026,** le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation, est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 49.00% de l'indice sommital,
- 1er adjoint : 19.00 % de l'indice sommital,
- 2ème au 6ème adjoint : 15.00 % de l'indice sommital

Article 2 : A compter de la délégation rendue exécutoire des conseillers municipaux délégués et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé au taux suivant :

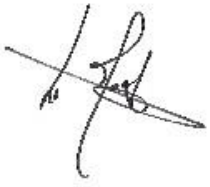
- Conseiller délégué : 9.00 % de l'indice sommital.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
Article 4 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260410-56DEL2604029DSR-DE

Adopté par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme GANDAIS Anne, M. GEORGE Patrick), M. LENOUVEL Erwan, Mme BERNIER Samantha, M. ROUX Alban, Mme GOBERT Danielle).

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire



Marcel LE MOAL